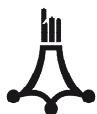


VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025
Délibération N°2025-188



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez

Hôtel de Ville

Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9

Tél : 05 65 77 88 00

L'an 2025, le lundi 8 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 2 décembre 2025, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (24) :

Mesdames ABOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSI Florence. Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5) :

FERRAND Bernard	a donné pouvoir à	FOURNIE Francis
COLIN Laure	a donné pouvoir à	LIEGEOIS Patrick
ECHENE Eléonore	a donné pouvoir à	CESAR Alexis
BERTAU Iléana	a donné pouvoir à	BERARDI Marion
MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie	a donné pouvoir à	CORTESE Franck

Conseillers excusés et non représentés (6) :

DONORE Joseph, JULIEN Serge, COMBET Arnaud, FAUX Mathilde, VIDAL Sarah, COSSON Jean-Michel.

Secrétaire de séance : Benjamin GOMBERT

DELIBERATION N°2025-188 – MEDIATHEQUE – LUDOTHEQUE - Approbation de partenariat avec l'association Lire et faire lire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre du Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES), la Ville de Rodez a souhaité développer le rôle partenarial et inclusif de la Médiathèque - Ludothèque, pour la mise en œuvre d'actions en faveur de la lecture pour tous.

L'association Lire et Faire lire accompagne les enfants dans la découverte du livre et dans l'apprentissage de la lecture.

Pour aider les bénévoles dans leurs missions, la Médiathèque - Ludothèque de Rodez offre aux lecteurs bénévoles de l'association un abonnement jeunesse qui leur permet d'emprunter jusqu'à 20 documents pendant une durée de 2 mois. Les bibliothécaires apportent aussi leurs conseils et leur expertise auprès des bénévoles.

Dès le 1^{er} janvier 2026, l'association Lire et faire lire sera associée à l'organisation d'événements autour de la lecture telles que les lectures en famille à Rodez plage ou aux Haras pour Halloween. Elle pourra également effectuer des interventions de lecture à voix haute au cours des vacances scolaires au sein de la Médiathèque- Ludothèque et poursuivre son implication dans les écoles de la Ville et au sein des maisons de quartier.

Dans l'esprit du programme défini par les Chartes nationales de Lire et faire lire, la Médiathèque - Ludothèque de Rodez intègre ainsi le programme Lire et faire lire dans ses activités.

La mise en œuvre de ce partenariat fera l'objet d'une convention, à laquelle sera annexée la charte des structures d'accueil.

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 24
Conseillers excusés et représentés : 5
Conseillers excusés et non représentés : 6

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025
Délibération N°2025-188

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 29 voix pour :

- approuve la signature de cette convention ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Benjamin GOMBERT
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSEDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 12 décembre 2025

Transmise en Préfecture le 12 décembre 2025

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

**Convention de partenariat entre la Médiathèque – Ludothèque de Rodez
Et l'Association Lire et Faire Lire**

Entre :

La coordination départementale Lire et faire lire de l'Aveyron constituée de :

- La fédération de la Ligue de l'enseignement représentée par
- et/ou l'Union Départementale des Associations Familiales représentée par

D'une part,

Et

La Médiathèque – Ludothèque de Rodez représentée par Monsieur le Maire de la Ville de Rodez, Christian TEYSSEDRE

D'autre part,

Préambule

Dans l'esprit du programme défini par les Chartes nationales de Lire et faire lire, la médiathèque – ludothèque de Rodez intègre le programme Lire et faire lire dans ses activités.

La coordination départementale Lire et faire lire de l'Aveyron et la médiathèque – ludothèque de Rodez se reconnaissent comme partenaires pour mener à bien divers projets et actions en faveur de la lecture publique. Les partenaires s'engagent ainsi à travailler sur des événements communs à définir selon les programmations respectives des partenaires.

Article 1 – OBJET

En tant que coordination Lire et faire lire, la fédération de la Ligue de l'enseignement et/ou l'Union Départementale des Associations Familiales s'engage(nt) à organiser et coordonner les interventions des bénévoles en liaison avec la directrice de la médiathèque. Elle(s) assurera(ont) le suivi des opérations.

La médiathèque – ludothèque de Rodez s'engage à mettre en œuvre des échanges permettant aux bibliothécaires d'apporter conseils et expertise auprès des lecteurs bénévoles. Elle s'engage également à offrir les abonnements jeunesse aux lecteurs bénévoles, conformément au règlement intérieur de la médiathèque (abonnement EDU).

Le moment précis des activités, la désignation du local, le matériel mis à disposition ainsi que l'identification du ou des bénévoles seront convenus d'un commun accord entre les deux parties, et feront l'objet d'un document écrit et signé par les deux parties.

Article 2 – Assurance

L'assurance des bénévoles (en responsabilité civile de base, en dommages corporels consécutifs à un accident corporel et en défense et recours) est prise en charge par l'association nationale Lire et faire lire par l'intermédiaire de l'APAC (Association pour l'Assurance Confédérale de la Ligue française de l'enseignement). La médiathèque bénéficie d'une assurance Responsabilité civile garantissant sa propre responsabilité civile en tant qu'organisatrice.

Article 3 – Conditions financières et modalités de paiement

Les parties s'engagent sur un partenariat sans autre contrepartie financière que la gratuité des abonnements jeunesse de la médiathèque – ludothèque pour les lecteurs bénévoles.

Article 4 – Communication

Les parties s'engagent à se mentionner mutuellement sur tous les supports de communication des événements organisés dans le cadre du partenariat (articles de presse, conférences, site Internet, réseaux sociaux, etc.)

Article 5 – Durée et fin de contrat

La présente convention est signée pour 2 ans. La convention peut être dénoncée, y compris en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles.

Elle prend effet au 01 janvier 2026.

A Rodez, le

Pour la Ville de Rodez,
Le Maire,

Pour la fédération de la Ligue de l'enseignement :
Pour l'UDAF :

Christian TEYSSEDRE